



# COMMUNE DE LA FORET-FOUESNANT ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION

PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE  
PUBLIC  
ET VALANT ARRETE DE CIRCULATION

## Chantier mobile

2023/06/087/PV

### LE MAIRE DE LA FORET FOUESNANT

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU le code pénal ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté 2023/05/061 PV ;

Vu la demande formulée en date du 13 juin 2023 de Monsieur MLAYEH Amor, Chef de projet de l'entreprise BINAIRE-TELECOM, 80 Rue Georges Betemps, 91270 VIGNEUX SUR SEINE, en vue de prolonger l'autorisation en date du 10 mai 2023 pour l'exécution de travaux de tirage de fibre, à La Forêt-Fouesnant, jusqu'au vendredi 30 juin 2023.

**CONSIDERANT** le retard pris par le chantier ;

**CONSIDERANT** que le bon déroulement du chantier nécessite une réglementation du stationnement ;

## ARRÊTE :

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> - Autorisation**

Le bénéficiaire est autorisé à stationner sur le domaine public les véhicules nécessaires à la bonne organisation des travaux susmentionnés.

Si la circulation routière est gênée par les travaux, un arrêté de circulation doit être demandé en mairie.

### **ARTICLE 2 - Délai de validité**

L'arrêté 2023/05/061 PV est prolongé jusqu'au vendredi 30 juin 2023 dans les mêmes conditions ; elle pourra être prolongée sur la demande du pétitionnaire à échéance.

### **ARTICLE 3 - Signalisation du chantier**

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation de son chantier pendant toute la durée de l'opération, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Celle-ci sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

### **ARTICLE 4 - Responsabilité**

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6 -**

- Mme La Directrice Générale des Services de La Forêt-Fouesnant,
- M. Le Directeur des Services Techniques de La Forêt-Fouesnant,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fouesnant,
- M. MLAYEH Amor, Chef de projet de l'entreprise BINAIRE-TELECOM,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

La Forêt-Fouesnant, le 13 juin 2023.

Le Maire,  
Daniel GOYAT

